



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1770
18 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 1770ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 22 juillet 1999, à 10 heures

Présidente : Mme MEDINA QUIROGA

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1770/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport oral de la Présidente sur la onzième réunion des présidents des organes conventionnels (suite)

1. La PRÉSIDENTE répondant aux questions posées par des membres du Comité dit que, sans entrer dans les détails du projet Plan d'action qui sera examiné plus tard (document publié sous la cote HRI/MC/1999/Misc.3 en anglais seulement), il convient de préciser que les présidents des organes conventionnels n'en ont été informés qu'à l'ouverture de la session. Selon les explications données, ce Plan, qui concerne le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité contre la torture, vient s'ajouter aux plans d'action qui avaient été élaborés en vue de promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sera exécuté en même temps que ces derniers. D'autre part, en réponse à une question posée par Mme Chanet, elle signale aux membres du Comité qu'ils trouveront, dans les dossiers contenant les documents de référence de la session, section "Divers", le rapport de l'atelier sur la prise en compte des préoccupations des femmes.

2. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la réunion des présidents, dont le projet de rapport a été distribué dans un document sans cote en anglais seulement, il y a lieu de noter qu'il a été élaboré par le secrétariat. Il était cependant entendu que les suggestions que pourraient faire les organes concernés seraient dûment prises en compte. En réponse à plusieurs membres du Comité qui ont demandé des précisions au sujet de l'étude de Mme Bayefski sur le fonctionnement des organes conventionnels, la Présidente signale qu'un bref résumé de cette étude, qui a suscité plus d'interrogations qu'il n'a apporté de réponses, a été distribué à la réunion (voir par. 10 du projet de rapport de la réunion). Dans une brève présentation de l'étude, Mme Bayefski a indiqué qu'elle comportait deux parties consacrées respectivement à l'incidence des travaux des organes conventionnels au niveau national d'une part, et d'autre part aux services d'appui dont avaient besoin les différents comités et aux moyens pouvant être mis en oeuvre pour améliorer l'organisation de leurs activités. Mme Bayefski a précisé en outre qu'elle avait étudié comment se déroulait chaque procédure, par exemple, dans le cas d'une communication, les différentes étapes entre le moment où est reçue la lettre initiale et l'adoption de la décision finale. Elle s'est également efforcée de déterminer, en fonction des services que reçoit actuellement chaque comité, ceux qui pourraient lui être fournis à moyen et à long terme. Mme Bayefski s'est donc contentée, dans sa présentation, de faire des remarques générales, sans fournir la moindre donnée concrète.

3. À propos des séances d'information technique, dont il est question au paragraphe 41 du projet de rapport, la Présidente signale qu'elle a clairement fait observer pendant la réunion qu'il appartenait aux organes conventionnels d'informer leurs nouveaux membres et qu'il fallait donc leur laisser le choix d'utiliser ou non le modèle proposé dans le document HRI/MC/1999/Misc.2 (publié en anglais seulement). En ce qui concerne la proposition tendant à

conférer aux représentants des organes conventionnels un statut officiel au sein de la Commission des droits de l'homme, les présidents desdits organes n'ont fait aucune recommandation, parce qu'ils excluaient toute possibilité de lien organique avec la Commission, dont les fonctions étaient totalement différentes de celles des comités. Par ailleurs, la distinction que certains membres du Comité ont tenu à faire entre l'uniformisation d'un côté et l'harmonisation et la coordination de l'autre est tout à fait compréhensible. La nécessité de résister à toute forme d'uniformisation ne doit pas cependant occulter le fait que le manque de coordination pose de sérieux problèmes, non seulement dans les rapports avec les États membres, mais aussi dans les relations avec leur population. Comme l'a dit Mme Gaitan de Pombo, des recommandations contradictoires émanant de différents organes de l'ONU ne pouvaient que porter atteinte à l'image et à la crédibilité de l'organisation.

4. Pour ce qui est de la proposition tendant à créer un service central appelé à fournir aux différents comités l'appui nécessaire dans le cadre de la procédure d'examen des communications, les seules informations disponibles jusqu'à présent sont celles qui figurent au paragraphe 17 du projet de rapport de la réunion. S'agissant enfin de la question de la responsabilité des entreprises privées en matière de violations des droits de l'homme, qui est évoquée au paragraphe 69 du projet de rapport, l'idée de M. Scheinin consistant à inclure dans la réponse du Comité des détails sur les situations rencontrées dans le cadre de la procédure d'examen des rapports des États membres et des communications mérite d'être appuyée.

5. La proposition qui figure à l'alinéa f) du paragraphe 35 du projet de rapport de la réunion a été formulée parce qu'il était craint que les contradictions entre les décisions des différents mécanismes ne finissent par enlever à leur jurisprudence toute légitimité. Quant à l'idée qui est exprimée dans l'alinéa k) du même paragraphe elle vise, entre autres, à permettre aux différents comités de savoir dans quels pays les différents rapporteurs spéciaux se trouvent ou ont l'intention de se rendre, l'objectif étant de faciliter d'éventuelles consultations.

6. Mme CHANET dit qu'encore une fois les membres du Comité se trouvent dans l'obligation de travailler avec des documents qui ne sont pas traduits dans les différentes langues. Cela ne pose pas de problème lorsqu'il s'agit d'un texte court, mais il en va tout autrement pour un document volumineux comme le plan d'action. Il se peut qu'il n'ait même pas été envoyé aux services de traduction.

7. M. DE ZAYAS (Secrétariat du Comité) signale que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis la veille par le secrétariat de la réunion des présidents, le document n'a pas été envoyé à la traduction. Le projet de rapport de la réunion lui-même n'a pas encore été traduit parce que plusieurs présidents d'organes conventionnels souhaitaient y ajouter quelques éléments.

8. La PRÉSIDENTE dit qu'il a été décidé de ne traduire que le texte définitif du Plan d'action. Mais vu les incidences que pourrait avoir son adoption sur les travaux des organes conventionnels, elle a jugé qu'il était important de le faire distribuer aux membres du Comité pour qu'ils prennent connaissance de son contenu, même s'il n'est disponible qu'en anglais.

9. M. LALLAH dit qu'il y a bon nombre de questions d'intérêt commun que certains participants à la réunion pourraient aborder au lieu de chercher à empiéter sur les attributions des organes conventionnels. Ils pourraient examiner par exemple les possibilités de sensibiliser les institutions financières internationales aux engagements pris par les États parties aux différents instruments internationaux afin qu'elles cessent d'imposer aux gouvernements des conditions qui rendent difficile la promotion des droits de l'homme. Le Comité pourrait à cet égard élaborer une observation générale sur la coopération dans ce domaine. M. Lallah et M. Zakhia seraient disposés à établir un document de travail.

10. M. AMOR dit que, tout en reconnaissant l'importance de la coopération entre les différents comités et avec d'autres mécanismes s'occupant des droits de l'homme en vue de résoudre les problèmes communs, il tient à appeler l'attention du Comité sur certaines initiatives lancées ces dernières années qui sont contraires aux principes sur lesquels repose l'action des organes conventionnels et de nature à restreindre leurs compétences ou à empiéter sur leurs prérogatives. Il souscrit à cet égard entièrement à la proposition faite par M. Lallah. La coopération doit être axée sur les échanges d'information et les efforts visant à doter les différents comités des moyens humains et logistiques dont ils ont besoin pour mener à bien leur tâche.

Projet de plan d'action pour renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (suite) (document HRI/MC/1990/Misc.3, anglais seulement)

11. La PRÉSIDENTE dit qu'il ressort des réponses apportées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux questions posées au sujet du Projet de plan d'action que l'intention est de tenir compte dans toute la mesure possible du point de vue des différents organes consultatifs, mais que la décision finale ne leur appartient pas. Les discussions avec les représentants du Haut-Commissariat ont été difficiles. L'impression générale était que les deux parties n'avaient pas la même interprétation des choses. Le principal problème rencontré a trait au mode de financement des activités des organes conventionnels. Il a été clairement expliqué au représentant du Haut-Commissariat que les membres du Comité ne pouvaient en aucune façon souscrire à la proposition tendant à faire financer leurs activités ordinaires au moyen de fonds extrabudgétaires. Il y allait de l'indépendance des organes conventionnels. Ce type de fonds pouvait être utilisé d'une manière ponctuelle, par exemple pour mettre en place des mécanismes de suivi transitoires. Mais une fois que ces mécanismes seraient intégrés dans les activités ordinaires, le financement par des sources extrabudgétaires devrait cesser immédiatement. À cela, M. Ramcharan a répondu qu'il était pratiquement impossible d'obtenir d'autres fonds prélevés sur les ressources budgétaires, donnant l'impression que le nouveau mode de financement proposé était à prendre ou à laisser.

12. M. YALDEN dit que dans les alinéas a) à k) de la rubrique "Expected outputs" du projet de plan d'action (par. 48) sont énoncés une série d'objectifs qui ne reposent sur aucune donnée concrète. À l'alinéa g), qui intéresse directement le Comité, il est décrété par exemple que le retard

accumulé dans l'examen des communications serait rattrapé avant la fin de la période couverte par le plan d'action. La première question qui se pose est celle de savoir comment il a été possible de parvenir à une telle conclusion, surtout que rien n'indique que les montants et les effectifs proposés dans l'annexe seront suffisants. C'est pourquoi il convient de se demander ce que veut exactement le Haut-Commissariat; comme il s'agit essentiellement, dans ce document, de questions de gestion qui ne sont pas du ressort des comités, cherche-t-il seulement à obtenir leur approbation ?

13. La PRÉSIDENTE dit que le représentant du Haut-Commissariat voulait seulement savoir si les propositions contenues dans le projet de Plan d'action étaient de nature à faciliter la tâche du Comité, par exemple si la tenue d'une réunion supplémentaire d'une semaine chaque année lui serait utile. Les dernières pages du Projet consacrées aux questions de gestion financière n'auraient même pas dû être soumises au Comité.

14. M. LALLAH estime que dans le paragraphe 48 du Projet, sous la rubrique "Expected outputs", alinéa a), une partie de l'alinéa b) et les alinéas g) et k) présentent un intérêt particulier pour le Comité. Il considère l'alinéa a) comme une ingérence dans l'organisation des travaux du Comité, qui est seul à même de juger de la façon d'améliorer ses méthodes de travail et qui a, pour ce faire, décidé de revoir régulièrement ses directives pour la rédaction des rapports. Il estime de plus que seuls des crédits inscrits au budget de l'ONU peuvent être utilisés pour les travaux du Comité. Concernant l'alinéa b), il peut seulement dire que les analyses par pays sont effectivement d'une aide précieuse. Quant à la proposition de tenir des réunions intersessions présentée aux alinéas g) et k), elle lui semble complètement illogique. Les membres du Comité ne peuvent pas dépouiller eux-mêmes des centaines de lettres. Tant que l'Assemblée générale ne prévoira pas de fonds pour permettre au secrétariat de recruter du personnel supplémentaire pour accomplir le travail de base qui doit précéder l'examen des communications, les arriérés de travail ne pourront pas être absorbés. M. Lallah est par contre en faveur de la base de données.

15. La PRÉSIDENTE précise que le Comité a la possibilité d'exprimer son opinion sur les différents points du projet, avant l'adoption de celui-ci, qui aura lieu début août.

16. M. SCHEININ fait remarquer que le libellé du paragraphe 7 n'est pas assez clair et qu'il y aurait lieu de rappeler que c'est uniquement avec ses directives que le Comité peut apporter une assistance aux États parties pour la préparation des rapports. Il reconnaît toutefois qu'il ne s'agit là que d'une question de forme. Sur le fond, il s'étonne de la longueur de la liste des "résultats attendus" (Expected outputs) figurant après le paragraphe 48 et estime qu'un ordre de priorité doit être établi. Selon lui, les analyses par pays ne sont pas prioritaires. Le rôle du secrétariat n'est pas de réaliser des analyses, comme un organisme indépendant, mais bien d'assister, de façon très pratique et concrète, le Comité dans ses travaux. Le Comité devrait plutôt mettre l'accent sur l'arriéré dans l'examen des communications (al. g)) et sur le suivi des communications (al. f)). Enfin, il s'accorde avec la Présidente pour dire que les travaux ordinaires du Comité ne devraient pas être financés par des fonds extérieurs. À cet égard, le paragraphe 52 est particulièrement problématique puisqu'il prévoit le recours à des

contributions volontaires. Or, M. Scheinin ne souhaite pas que l'examen des communications soit subordonné à l'obtention, forcément aléatoire, de contributions volontaires.

17. La PRÉSIDENTE répond qu'il n'est pas prévu de demander au secrétariat de réaliser d'autres analyses pour le Comité des droits de l'homme : la mention des analyses à l'alinéa b) du paragraphe 48 concerne d'autres organes. Elle précise par ailleurs que seules deux personnes, dont elle-même, se sont élevées contre les financements extérieurs à la onzième réunion des présidents des organes conventionnels, et que les autres organes semblent donc avoir accepté cette idée.

18. M. POCAR a une vision moins négative du projet. Il le considère – au moins dans sa deuxième moitié – comme une tentative concrète d'apporter des réponses à des questions trop longtemps éludées. Il rappelle qu'au titre de l'article 36 du Pacte, le Secrétaire général doit mettre à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées. La question de savoir si les fonds nécessaires doivent être prélevés sur le budget ordinaire ou être recherchés à l'extérieur concerne le Secrétaire général, pas le Comité. L'important est que les moyens soient disponibles. M. Pocar partage cependant l'avis de M. Scheinin lorsque celui-ci dit que des priorités doivent être établies. Ces priorités varieront d'ailleurs sans doute d'un organe à l'autre, puisque certains organes n'ont pas à examiner de communications.

19. M. KLEIN rappelle que le Comité s'est, à maintes reprises, plaint de ne pas voir ses besoins reconnus et doit donc saluer toute tentative de combler le manque de ressources. Il est lui aussi d'accord pour que des priorités soient établies, mais, dans l'ensemble, trouve toutes les propositions de la section "Expected outputs" (par. 48) acceptables. Seul le paragraphe 47 le rend sceptique. Comment six organes pourraient-ils élaborer une observation générale commune, alors qu'il est déjà si difficile de s'accorder sur une observation générale au sein d'un seul Comité ? De plus, chaque organe a sa propre expérience et évolue à son rythme. Lorsque l'un d'entre eux prend une bonne initiative, celle-ci peut être reprise par les autres par la suite, mais contraindre tous les organes à prendre les mêmes initiatives au même moment risquerait surtout de les entraîner tous à commettre les mêmes erreurs.

20. Mme EVATT n'est pas opposée à l'utilisation de fonds extérieurs. Elle souhaite simplement mettre le Comité en garde : si le secrétariat réussit à engager le personnel nécessaire pour réaliser les travaux préparatoires, c'est sur le Comité lui-même que se reportera la pression de l'arriéré à combler.

21. Lord COLVILLE est convaincu que le Comité doit réagir au projet. Il propose de rédiger une réponse, qui pourrait être reprise dans le rapport annuel, pour avoir une plus large diffusion. Dans cette réponse, il y aurait lieu d'indiquer les priorités du Comité, mais aussi de faire des propositions, par exemple suggérer un suivi plus poussé des rapports. Il n'est pas opposé au recours à de nouvelles sources de financement, à condition que ces dernières soient utilisées non pour les travaux réguliers, mais pour des activités nouvelles et ponctuelles. Compter sur des contributions volontaires pour les travaux réguliers n'est tout simplement pas réaliste.

22. M. ANDO apprécie les bonnes intentions dont fait preuve le secrétariat. Il se range à l'idée d'établir un ordre des priorités et de créer une base de données. Selon lui, les deux questions qui se posent sont, d'une part, le maintien de l'indépendance du Comité, et, d'autre part, la capacité des membres à se réunir entre les sessions, puisque ceux-ci ne travaillent pas à titre permanent pour le Comité, comme dans les institutions européennes par exemple, et ont d'autres activités dans leur pays.

23. M. AMOR partage d'une manière générale l'opinion de M. Yalden. Il ajoute que les trois priorités du Comité doivent être l'examen des rapports, l'examen des communications et le suivi. En effet, les retards importants, tant pour les rapports que pour les communications, sont de nature à décrédibiliser le Comité. Comment justifier auprès des États parties, à qui l'on demande de présenter leur rapport à la date convenue, les délais de plusieurs années qui s'écoulent entre la soumission des rapports et leur examen ? Ces retards sont plus regrettables encore pour les victimes qui ont présenté une communication. Le secrétariat fait preuve d'un dévouement plus que louable. Mais il ne peut pas faire de miracle et se jouer du manque de moyens matériels, humains et financiers. C'est pourquoi M. Amor est favorable à l'injection de toute nouvelle ressource, quelle que soit sa provenance.

24. M. BHAGWATI considère que le choix des formules permettant d'augmenter les ressources affectées au Comité relève exclusivement du Secrétaire général et que, d'où qu'elle provienne, toute ressource supplémentaire sera la bienvenue, car elle permettra d'améliorer la situation de l'organe. Il faut par ailleurs bien voir que, outre les difficultés rencontrées au niveau du secrétariat, lequel accomplit un excellent travail avec de maigres effectifs, le Comité lui-même ne parvient pas à s'acquitter dûment de sa tâche, et devrait réfléchir aux moyens de remédier à cet état de choses.

25. En ce qui concerne le projet, M. Bhagwati estime important que le Comité se prononce sur ce texte, par ailleurs assez satisfaisant, mais sa réponse ne devrait pas figurer dans le rapport annuel du Comité, puisqu'elle porte sur ce qui n'est encore qu'une proposition. Ce qui importe, c'est que le Comité détermine clairement ses priorités au regard des propositions contenues dans le paragraphe 48 du Projet, et en informe dûment le Haut-Commissariat.

26. M. SOLARI YRIGOYEN pense que la onzième réunion des présidents des organes conventionnels a été sûrement utile, mais il considère que ce type de réunion ne devrait pas être institutionnalisé, au risque d'en faire un nouvel organe de l'ONU dont les attributions et compétences seraient des plus floues.

27. En ce qui concerne le projet, le texte n'existe qu'en anglais. Or l'anglais n'est que l'une des langues officielles de l'ONU et l'une des langues de travail du Comité. M. Solari Yrigoyen saisit donc l'occasion pour exprimer son regret que l'anglais soit considéré comme une sorte de "langue obligatoire" au sein du Comité. Cela étant, s'il est important que le Comité réagisse au projet qui lui est soumis, il ne saurait se sentir tenu par le délai fixé à cet effet, d'autant que la priorité du Haut-Commissariat aurait dû être d'assurer la traduction de ce document dans les autres langues de travail du Comité.

28. En ce qui concerne les sources de financement des organes conventionnels, M. Solari Yrigoyen souscrit aux propos de M. Pocar. Il se réjouirait certes que le Comité obtienne davantage de moyens pour exécuter son mandat, mais il ne faut pas oublier que d'autres éléments entrent également en ligne de compte dans cette question, comme la durée ou le nombre des sessions, etc. D'une façon générale, il n'est guère optimiste quant à l'obtention de fonds supplémentaires.

29. M. ZAKHIA tient à exprimer à la Présidente et aux membres du secrétariat son admiration pour le travail qu'ils accomplissent avec si peu de moyens. À cet égard, il partage pleinement le point de vue de M. Amor. Dans l'hypothèse où le Comité n'obtiendrait pas de ressources supplémentaires, il est clair que les difficultés augmenteront d'année en année. En particulier, s'agissant de la procédure au titre du Protocole facultatif, un nombre croissant d'États devraient ratifier ledit Protocole, et le Comité sera ainsi saisi d'un nombre toujours plus important de communications. Pour sortir de ce dilemme, le Comité pourrait peut-être envisager de dire sans ambiguïté aux organes compétents de l'ONU que, si la situation ne s'améliore pas, il se verra contraint de choisir entre l'examen des rapports des États parties ou l'examen des communications émanant de particuliers, faute de pouvoir mener de front les deux procédures.

30. La PRÉSIDENTE a une vision des choses encore plus sombre que M. Zakhia, et elle a d'ailleurs dit à M. Ramcharan qu'elle envisageait sérieusement de démissionner du Comité, car la façon dont celui-ci traitait les États parties et les auteurs de communications lui inspirait un sentiment de honte.

31. En ce qui concerne le retard pris dans l'examen des communications, la Présidente a clairement dit à M. Ramcharan que le Comité ne pouvait pas attendre l'adoption d'un plan d'action pour donner une solution à ce problème. M. Ramcharan l'a assurée qu'il entendait s'occuper immédiatement de cette question, mais on se sait pas très bien ce que recouvre l'adverbe "immédiatement".

32. Pour conclure la discussion sur le projet relatif au plan d'action, la Présidente annonce que le Comité apportera officiellement ses commentaires dans le sens indiqué par Lord Colville, et elle confie au secrétariat le soin de préparer un projet de texte qui sera distribué aux membres et devrait être, en principe, adopté avant la fin de la présente session.

33. M. ZAKHIA suggère de bien faire ressortir, chiffres à l'appui, l'augmentation de la charge de travail du Comité depuis sa création, en indiquant le nombre des États parties qui ont ratifié le Protocole facultatif depuis cette date, le nombre des communications reçues par le Comité, etc.

34. La PRÉSIDENTE dit qu'il sera tenu compte de la suggestion de M. Zakhia.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 11 h 40.
